MEDIA 6

Société anonyme au capital de 9 220 000 € Siège Social : 33, avenue du bois de la pie - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

RCS BOBIGNY 311 833 693

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société MEDIA 6 sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire qui se déroulera le 29 mars 2022 à 14h00 au siège social de la société (33, avenue du bois de la pie à Tremblay-en-France - 93290) à l'effet de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2021,
- Approbation des comptes consolidés du groupe arrêtés au 30 septembre 2021,
- Annulation de l'autorisation du programme de rachat d'actions propres et nouvelle autorisation de programme de rachat d'actions propres, définition des objectifs,
- Autorisation de réduction éventuelle de capital à venir dans le cadre de la poursuite du programme de rachat d'actions propres,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 MARS 2022

PREMIERE RESOLUTION Approbation des comptes annuels 2020-2021

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels de la société MEDIA 6 SA, à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe arrêtés le 30 septembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2021 quitus de leur gestion à tous les administrateurs et décharge de l'accomplissement de leur mission aux Commissaires aux comptes.

DEUXIEME RESOLUTION Affectation du résultat 2020-2021

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 font apparaître un résultat net de + 3 577 419 € et décide de proposer à l'Assemblée Générale de l'affecter en totalité :

Ceci du fait de la perte de -7 088 157 € constatée sur l'exercice précédent et qui induit une absence de distribution de dividendes, et correspond, par action, à 0.00 € de distribué.

L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes suivants, par action, ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

	Dividende	
2017/2018	0,24 €	pour 3 050 000 actions
2018/2019	0,26 €	pour 3 050 000 actions
2019/2020	0,00 €	pour 2 881 250 actions

TROISIEME RESOLUTION Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions et engagements réglementés qui y sont mentionnés.

QUATRIEME RESOLUTION Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes consolidés du Groupe MEDIA 6 arrêtés au 30 septembre 2021, du rapport du Conseil d'Administration s'y rapportant et du rapport des Commissaires aux comptes, sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du programme de rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Conseil d'Administration :

- met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2021 par le vote de la 5^{ème} résolution, autorisant le rachat par la société de ses propres actions.
- autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce et aux dispositions du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la société dans la limite de 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée, soit 288 125 actions, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son propre nom mais pour le compte de la société, plus de 10% de son capital social.
- décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous les moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.
- décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 12,00 € (douze euros), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

L'investissement maximal correspondant à ce programme sur la base d'un prix d'achat de 12,00 € et portant au plus sur 288 125 actions ne peut excéder 3 457 500 € et ne saurait en tout état de cause être supérieur au montant des réserves libres de la société à la clôture des comptes sociaux au 30 septembre 2021, soit 22 731 053 €, après affectation du résultat de l'exercice.

- décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la société est conférée aux fins de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 23 septembre 2008 reconnue par la décision en date du 1^{er} octobre 2008 de l'Autorité des Marchés Financiers modifiée par la décision en date du 21 mars 2011 de l'Autorité des Marchés Financiers.
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
 - juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat;
 - conclure et signer, en cas de besoin, un contrat de liquidité ;
 - passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, et :
 - déléguer les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.
- Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

SIXIEME RESOLUTION Autorisation d'annulation d'actions et de réduction de capital

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise, conformément aux articles L 225-209 et suivants du Code de Commerce, l'annulation des actions acquises par la société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions en bourse faisant l'objet de la 5^{ème} résolution soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2021,
- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder à la réduction de capital par annulation des actions dans la limite de 10% du capital et par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de 2 ans à compter du jour de la présente Assemblée.

SEPTIEME RESOLUTION Délégation de pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Bernard VASSEUR, Président du Conseil d'Administration, à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités consécutives aux résolutions qui précèdent, faire tous dépôts nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY, et de manière générale faire tout ce qui sera nécessaire, y compris substituer.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal à l'effet de remplir toutes les formalités de droit.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 25 mars 2022 à zéro heure, heure de Paris :

Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust (Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9),

Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« Formulaire unique de vote »), ou encore, à la demande de carte

d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées cidessus

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés à zéro heure, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

Pour voter par procuration ou par correspondance:

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce.
- voter par correspondance.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant CACEIS Corporate Trust, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à CACEIS Corporate Trust par leur intermédiaire financier

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à CACEIS Corporate Trust au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

En cas de retour d'un Formulaire unique de vote par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société MEDIA 6, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 23 mars 2022. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société MEDIA 6 et sur le site internet de la société https://www.media6.com/ ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JANVIER 2022

RELATIF AUX COMPTES CONSOLIDES ANNUELS
DU GROUPE MEDIA 6
ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2021

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des opérations réalisées au cours de l'exercice de 12 mois clos le 30 septembre 2021, de vous exposer la situation financière du Groupe MEDIA 6 et de vous présenter ses comptes consolidés ainsi que les comptes annuels de MEDIA 6 SA.

Les commissaires aux comptes vous présenteront leurs rapports sur ces mêmes comptes.

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe MEDIA 6 au 30 septembre 2021 ont été établis selon les normes comptables internationales IAS/IFRS applicables en 2021 telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

1. <u>Présentation de l'activité de l'exercice</u>

1.1 Chiffre d'affaires

Au terme de l'exercice 2020/2021 le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 65,7 M€, en diminution de -3,5 % sur l'année précédente.

Ce dernier se décompose de la manière suivante par pôle d'activités, étant entendu que le Groupe MEDIA 6 distingue deux secteurs d'activités :

Le secteur Production qui regroupe les activités :

- Carton,
- Plastique,
- Métal,
- Bois et agencement de mobilier commercial multi matériaux,
- Mèchiers.

Le secteur Services qui regroupe les activités :

- Création,
- Installation,
- · Activités immobilières,
- Divers (s'il y a lieu).

Chiffre d'affaires consolidé (Valeurs en K€)

Secteurs d'activité	30/09/20	30/09/21	Variation		
Secteurs a activite	30/09/20	30/09/21	en valeur	en %	
Production	56 025	56 768	743	1.3%	
Services	13 751	9 643	(4 108)	(29.9%)	
Elimination intersecteurs	(1 622)	(675)	947	(58.4%)	
TOTAL	68 154	65 736	(2 418)	(3.5%)	

A périmètre comparable, hors acquisition de l'entité canadienne Media 6 IMG au Canada dont la prise de contrôle date du 25 janvier 2020, la comparaison pro-forma affiche un recul de chiffre d'affaires de -15.1%:

Chiffre d'affaires consolidé ancien périmètre (Valeurs en K€)

Secteurs d'activité	30/09/20	30/09/21	Variation		
Secteurs a activite	30/03/20	30/09/21	en valeur	en %	
Production	49 591	43 422	(6 169)	(12.4%)	
Services	13 751	9 643	(4 108)	(29.9%)	
Elimination intersecteurs	(1 622)	(675)	947	(58.4%)	
TOTAL	61 720	52 390	(9 330)	(15.1%)	

Les données par secteurs géographiques ont évolué comme suit :

Chiffres d'affaires consolidé (Valeurs en K€)

Soctours géographiques	30/09/20	30/09/21	Variation		
Secteurs géographiques	30/09/20	30/09/21	en valeur	en %	
France	49 879	44 357	(5 522)	(11.1%)	
Europe (hors France)	2 504	1 871	(633)	(25.3%)	
Reste du monde	15 771	19 508	3 737	23.7%	
TOTAL	68 154	65 736	(2 418)	(3.5%)	

L'ensemble des activités fut impacté toute l'année par les mesures de restrictions liés à la pandémie Covid-19 qui n'en finit pas et ses conséquences sur les points de vente, du fait de l'absence d'investissement marketing chez nos clients. Il en fut de même pour Media 6 IMG au Canada qui évolue dans le secteur production et notamment d'Agencement. Seul l'Agencement en France fut en progression grâce au NAVAL, en rattrapage par rapport aux confinements 2020. La progression du 'reste du monde' est liée à l'effet annualisation de la filiale canadienne acquise courant 2020 et masque un retrait organique des filiales du périmètre historique.

1.2 Compte de résultat

Le compte de résultat consolidé du Groupe MEDIA 6 se présente comme suit :

Valeurs en K€

Désignations	30/09/20	30/09/21	Variations	
			valeur	%
Chiffre d'affaires	68 154	65 736	(2 418)	(3.5%)
Autres produits de l'activité	169	827	658	389.3%
Total Activité	68 323	66 563	(1 760)	(2.6%)
Résultat opérationnel courant	9	(447)	(456)	(5066.7%)
Résultat opérationnel	(2 990)	(447)	2 543	85.1%
Coût de l'endettement financier net	(169)	(245)	(76)	(45.0%)
Autres produits et charges financiers	(269)	(55)	214	79.6%
Résultat avant impôt	(3 428)	(747)	2 681	78.2%
Impôt sur les sociétés	(225)	(363)	(138)	(61.3%)
Résultat net	(2 652)	(1 110)	2 543	69.6%
de l'ensemble consolidé	(3 653)	(1 110)	2 545	09.0%

Avec une baisse de -3.5% de son chiffre d'affaires (en sus des -11.6% constatés l'an passé versus 2019), le groupe a su préserver un résultat opérationnel courant en perte contenue, découlant d'un contrôle rigoureux de ses marges et de ses charges d'exploitation, fixes comme variables. Ceci, grâce à un plan d'actions énergiques de réduction du seuil de rentabilité entrepris dès le début de la crise sanitaire.

Le résultat opérationnel affiche une perte de -447 K€.

Le coût de l'endettement financier reste contenu à -245 K€, impact IFRS16 inclus. Les autres éléments financiers sont essentiellement liés aux évolutions paritaires des monnaies.

Après constatation de l'impôt sur les sociétés (voir note 3.7 de l'Annexe), le résultat net ressort en perte à - 1110K€.

Au Canada, Media 6 IMG contribue pour -221K€ (perte) contre -90K (perte) sur l'exercice précédent.

2. <u>Situation financière du Groupe</u>

A la fin de l'exercice 2021, la structure financière du bilan du Groupe MEDIA 6 demeure saine.

Les capitaux propres part du Groupe passent de 30 236 K€ en 2020 à 26 706 K€ en 2021. La structure du bilan fait ressortir les éléments suivants :

- La trésorerie (et équivalent) du groupe s'élève à 19 609 K€ par rapport à 26 707 K€ au 30/09/2020.
- Les emprunts et dettes financières assimilées s'élèvent à 23 380 K€ contre 29 675 K€ en 2020, dont 3 949 K€ constatés suite au retraitement IFRS16 sur les locations.
- Hors IFRS16, la trésorerie (et équivalent) nette d'emprunts et dettes assimilées s'élève à +178K€ contre +1 066K€ au 30/09/2020.
- Les investissements se sont élevés à 991 K€ contre 1 215K€ l'année précédente (hors IFRS16).

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles se sont élevés à +3 016 K€ (+3 884 K€ en 2020).

3. Commentaires sur les faits significatifs relatifs à l'exercice 2021

3.1 Pandémie Covid-19

Les mêmes causes exposées aux arrêtés précédents perdurent et produisent les mêmes effets. Toutes nos activités sont impactées à la baisse par la fermeture des points de vente physique, tel qu'analysé ci-dessus en 1.1 et 1.2.

S'agissant de la gestion de cette crise sanitaire, à chaque épisode, dès les annonces gouvernementales locales, le groupe a mis en place sans délai les mesures imposées ou recommandées. Les mesures barrières, le télétravail, les réunions en visio, les référents Covid, font désormais partie du quotidien.

3.2 Restauration des capitaux propres de la SAS MEDIA 6 ATELIERS NORMAND

Le 26 mars 2021, les instances concernées au sein du groupe ont acté une augmentation puis une réduction de capital social pour revenir au montant initial de 951 560€, et l'effacement du solde débiteur au compte report à nouveau issu de l'arrêté annuel au 30/09/2020 pour 4 173 500€, par le biais d'une incorporation du compte courant au capital.

3.3 <u>Dissolution sans liquidation de la SARL MEDIA 6 AGENCEMENT</u>

Avec effet rétroactif au début de l'exercice, suite à un transfert de ses titres au préalable de MEDIA 6 SA en faveur de MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le 29/10/2020, cette dernière a décidé de dissoudre MEDIA 6 AGENCEMENT qui n'employait aucun salarié, confondant ainsi leurs deux patrimoines.

3.4 Augmentation de capital MEDIA 6 CANADA Inc

Afin d'assurer un ratio cible dettes/capitaux propres suite à l'acquisition d'IMG, et pendant le temps nécessaire, 3 000 000 CAD ont été incorporés au capital social de la société par prélèvement sur son compte courant dû à l'actionnaire.

3.5 MEDIA 6 MASTERPIECE Ltd

Dans le domaine de l'horlogerie, bijouterie et joaillerie de luxe, cette filiale asiatique restructurée et en développement commercial aura recouvré l'équilibre.

3.6 MEDIA 6 ASIA PRODUCTION Ltd / DONGGUAN MEDIA 6 POS EQUIPMENT Co Ltd

Un fort recul des commandes clients dans le domaine de la PLV en cette pandémie mondiale aura fait perdre l'équilibre retrouvé précédemment dans cette filiale.

3.7 MEDIA 6 PRODUCTION PLV

Un fort recul des commandes clients dans le domaine de la PLV en cette pandémie mondiale aura fait perdre l'équilibre retrouvé précédemment dans cette filiale.

3.8 MEDIA 6 PRODUCTION METAL

Un fort recul des commandes clients dans le domaine de l'agencement des points de vente du fait de la pandémie aura fait perdre l'équilibre retrouvé précédemment dans cette filiale.

3.9 MEDIA 6 ATELIERS NORMAND (ex-Shop Fittings)

Il est rappelé que la filiale ATELIERS NORMAND a conclu un contrat de location-gérance avec MEDIA 6 ATELIERS NORMAND à compter du 1^{er} octobre 2017. Toutes les activités Naval et Agencement sont désormais conduites au sein de MEDIA 6 ATELIERS NORMAND. Malgré un carnet de commandes pluriannuel existant sur son pôle Naval, la société, du fait de son pôle Agencement, ressort en perte pour les mêmes raisons que les filiales citées plus haut.

3.10 MEDIACOLOR SPAIN / MEDIA 6 ROMANIA

La pandémie a eu les mêmes effets sur ces filiales de notre activité Mèchiers. Comme dans nos autres filiales, l'abaissement du seuil de rentabilité y fut travaillé.

3.11 MEDIA 6 360

Bien qu'en retrait pour les mêmes raisons au niveau activité, le résultat annuel a pu se solder par un profit grâce aux efforts de productivité à tous niveaux.

3.12 MEDIA 6 IMG (Interior Manufacturing Group)

La pandémie aura également impacté cette filiale canadienne en continu au lendemain de son acquisition le 25/01/2020. La période d'intégration a dû s'effectuer entièrement à distance du fait des restrictions sanitaires de voyage, et ce jusqu'à la fin de l'exercice. Avec une activité mécaniquement en progression du fait de l'exercice complet au sein du groupe en 2021, la filiale a subi la fermeture des frontières avec les USA s'agissant des personnes, et un taux de change défavorable lorsqu'elle facturait en USD.

Le système efficace mis en place par les Autorités canadiennes de subvention salariale -notamment- pendant la pandémie, a permis de contenir les pertes à un niveau de résultat d'exploitation proche de l'équilibre.

3.13 MEDIA 6 ATELIERS NORMAND PORTUGAL

La structure fut acquise le 07/01/2020 et monte en puissance progressivement en fonction du carnet de commande réduit en cette période de pandémie. Cette filiale étoffe l'éventail des moyens de conception et de production du groupe de façon agile et complémentaire. Elle a bénéficié d'un abandon de créance de 176K€ avec clause de retour à meilleure fortune.

3.14 Investissements

Les investissements -hors effet IFRS16- ont été consacrés à l'acquisition d'équipements industriels pour un montant total de 334 K€, à l'acquisition ou au renouvellement de divers matériels informatiques pour 332 K€, de logiciels pour 211 K€, et à l'aménagement des locaux professionnels et à la réfection des bâtiments industriels. Ils ont représenté au total 991K€ en flux d'acquisition comptable.

3.15 MEDIA 6 SA

Pour les mêmes raisons que lors des itérations précédentes, MEDIA 6 SA prend acte du volume d'actions autodétenues et décide d'en annuler une partie lors du Conseil d'Administration du 14/12/2020. A la fin du processus, le capital social de la maison-mère évolue de 9 760 K€ à 9 220 K€.

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la période du 01/10/2015 au 30/09/2018. La proposition de rectification émise le 26/12/2019, à laquelle la société a répondu le 07/02/2020, a été réémise le 10/09/2020, et mise en recouvrement en 2 fois les 20/05/2021 et 15/09/2021 pour 1 080 K€, comptabilisés en charges sur l'exercice. Ce contrôle au fait générateur unique et portant sur le formalisme lié à une société animatrice fait l'objet d'une contestation globale auprès de l'administration fiscale.

A l'initiative de son actionnaire principal VASCO Sarl, une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) visant les titres MEDIA 6 afin de retirer la société de la cotation boursière pour poursuivre son développement de façon autonome fut initiée en avril pour échouer le 21/06/2021. L'offre fixée à 10.53€ l'action, correspondant à l'actif net comptable, soit une plus-value proposée de 29.3% ou 44.6% selon les méthodes principales de valorisation, respectivement des comparables et des flux de trésorerie actualisés, n'a pas suffisamment convaincu.

De ce fait, et dûment autorisée par toutes les instances concernées, la société a ensuite courant juillet 2021 racheté 239 089 de ses propres actions au même cours équitable de 10.53€ à son actionnaire principal VASCO Sarl pour poursuivre les objectifs de son programme de rachat.

Le Directeur Général Délégué, Monsieur Laurent Frayssinet, sous mandat depuis 2009, a été révoqué par le Conseil d'Administration pour insuffisance de résultat le 15/07/2021. L'accord en pareil cas a été respecté par les parties, prévoyant notamment un préavis qui a permis d'accueillir son successeur et de le présenter en clientèle. Ainsi, Monsieur Frédéric Lorfanfant, nouveau Directeur Général Délégué, et Président de bon nombre de nos filiales opérationnelles, a pleinement pris ses fonctions le 01/10/2021 en remplacement de Monsieur Frayssinet encore en fonction au 30/09/2021. Ce dernier avait par ailleurs démissionné de son poste d'Administrateur le 15/07/2021.

4. <u>Evènements postérieurs à la clôture</u>

4.1 Suite de la crise sanitaire

A ce jour, nul n'ignore que nous restons dans la même situation que celle de l'exercice 2021. Les commentaires avancés précédemment pour l'exercice 2021 restent valables post clôture.

5. Perspectives du Groupe MEDIA 6

Ayant abaissé son seuil de rentabilité, le groupe entame le nouvel exercice relativement moins exposé aux aléas de la crise sanitaire Covid-19.

Le carnet de commandes s'étoffe à nouveau, mais, à ce stade, probablement de commandes de rattrapage après une aussi longue période de sous-investissement chez nos clients. Les anticipations à moyen et long terme demeurent difficiles du fait de la modification des modes de consommation et de la fermeture définitive de certains points de vente.

Le Groupe MEDIA 6 est prêt à renouer avec une activité plus soutenue dès que le contexte s'améliorera et reste vigilant sur la maitrise de ses charges opérationnelles.

6. Mandats des dirigeants du Groupe MEDIA 6 au 30/09/2021

Sociétés		Dirigo	eants du G	roupe ME	DIA 6
Journe		BV	MBV	LV	LF
Media 6	SA	Adm. PDG	Adm.	Adm.	DGD
Media 6 360	SAS				Prés.
Media 6 Ateliers Normand (exShop Fittings)	SAS				Prés.
Media 6 Ateliers Normand Portugal Unip. Lda		Gérant			
Media 6 Production Métal	SAS				Prés.
Media 6 Production PLV	SAS				Prés.
Ateliers Normand	SARL				Gérant
Media 6 Merchandising Services	SAS				Prés.
Media 6 Asia Ltd					Direct.
Media 6 Asia Production Ltd		Direct.			Direct.
Media 6 Masterpiece Ltd (ex-DDF Intl Ltd)		Direct.			Direct.
Media 6 Dongguan POS Equipment Ltd		Direct.			
Media 6 Romania	SARL	Gérant			
Mediacolor Spain (Espagne)	SA	Prés.			Adm.
Media 6 Canada Inc		Prés. & A.U.			Secrét.
Media 6 IMG Inc (Canada)		Direct.			Secrét.
La Hotte Immobilière	SCI	Gérant			
Mediasixte	SCI	Gérant	•		
Mediasixte Bois	SARL				Gérant
Mediasixte Bois de la pie	SARL	Gérant			
Mediasixte Métal	SARL				Gérant
Quai de Seine	SCI	Gérant			

BV: Bernard VASSEUR

MBV: Marie-Bernadette VASSEUR

LV : Laurent VASSEUR LF : Laurent FRAYSSINET Sigles:

DGD: Directeur Général Délégué

Adm.: Administrateur **A.U.**: Administrateur unique

Direct.: Director

Secrét.: Secrétaire du Conseil d'Administ

Prés. : Président

7. Autres mandats des dirigeants du Groupe MEDIA 6 au 30/09/2021

Sociétés		Dirige	eants du G	iroupe ME	DIA 6
Societes		BV	MBV	LV	LF
VASCO	SARL	Co-gérant		Co-gérant	

8. Achat et revente par la société de ses propres actions

La société MEDIA 6 a poursuivi la mise en œuvre au cours de l'exercice 2021 du programme de rachat d'actions propres qui avait été soumis aux suffrages de l'AG Mixte du 30 mars 2021 (publication le lendemain auprès de l'AMF du descriptif du programme de rachat d'actions).

Les informations relatives aux négociations de titres MEDIA 6 intervenues au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021 dans le cadre de ces opérations sont les suivantes :

		Valeur historique des transactions
Nombre d'actions achetées et inscrites au nom de MEDIA 6 SA au 30 septembre 2020	177 077 actions	2 396 124 €
Nombre d'actions acquises au cours de l'exercice	250 384 actions	2 637 268 €
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	1 077 actions	10 171 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	173 250 actions	2 355 758 €
Variation du nombre d'actions détenues au cours de l'exercice	76 057 actions	271 339 €
Nombre d'actions acquises et inscrites au nom de MEDIA 6 SA au 30 septembre 2021	253 134 actions	2 667 463 €

Cours net moyen d'acquisition de l'exercice	10.53 €	
Taux de frais de courtage	0.91%	du montant brut
Taux de Itais de Courtage	0.5170	des transactions
Montant des frais de courtage	8 866 €	
Valeur nominale unitaire des actions acquises	3.20 €	
Valeur nominale totale des actions acquises	810 029 €	
Fraction du capital représentée	8.79%	
par les actions MEDIA 6 détenues	8.79%	

La valeur nette des actions propres achetées au cours de l'exercice a été enregistrée à la rubrique titres de participation et valeurs mobilières de placement dans les comptes sociaux de la société MEDIA 6 SA. Elle est portée en diminution des fonds propres du Groupe en consolidation.

L'ensemble de ces rachats d'actions propres est effectué dans le cadre général des objectifs qui ont été approuvés par l'AG Mixte des actionnaires du 30 mars 2021 et qui sont par ordre d'intérêt décroissant depuis l'échec de l'OPAS (cf supra dans les faits significatifs) :

- achat par MEDIA 6 SA pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- attribuer des actions de la société et des filiales du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achats d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés en fonction de leurs performances dans l'application des dispositions des articles L 255-197-1 et suivants du Code de Commerce;

- annulation des titres, sous réserve de l'adoption par une assemblée générale extraordinaire d'une résolution ayant pour objet d'autoriser cette annulation.

9. Evolution du cours de l'action MEDIA 6

Le cours moyen de l'action s'est établi à un niveau moyen de 9.32 € au cours de l'exercice 2021 contre 8.61 € pour l'exercice 2020 avec un volume moyen de transactions mensuelles de 17 562 titres à rapprocher des 19 027 titres échangés en moyenne au cours des 12 mois de l'année précédente.

		Cours moyen de clôture			tres échangés du mois
Mois		Exercice clos le 30/09/2020	Exercice clos le 30/09/2021	Exercice 2020	Exercice 2021
Octobre	2019-2020	9.80 €	7.21€	4 580	3 671
Novembre	2019-2020	10.50 €	6.91€	42 285	6 781
Décembre	2019-2020	10.80 €	8.58€	6 566	10 270
Janvier	2020-2021	10.70 €	9.26€	8 985	6 519
Février	2020-2021	9.70 €	8.53€	72 872	6 259
Mars	2020-2021	8.15 €	8.16€	14 920	5 060
Avril	2020-2021	6.80 €	10.58€	30 247	91 239
Mai	2020-2021	7.30 €	10.68€	13 694	5 418
Juin	2020-2021	7.50 €	10.61€	12 123	70 487
Juillet	2020-2021	7.75 €	10.48€	9 086	2 124
Août	2020-2021	7.30 €	10.46 €	3 971	1 419
Septembre	2020-2021	7.00 €	10.39€	8 999	1 497
Moyennes		8.61 €	9.32 €	19 027	17 562

La capitalisation boursière de MEDIA 6 SA établie sur la base du cours moyen de 9.32 € pour 2 628 116 actions (2 881 250 actions composant le capital sous déduction de 253 134 actions détenues en propre au 30 septembre 2021) ressort à 24 494 K€, ce qui représente une valeur inférieure de 2 212 K€ par rapport aux capitaux propres du Groupe au 30 septembre 2021 (26 706 K€).

10. Répartition du capital et des droits de vote

A la date du 10/11/2021, la répartition du capital entre actionnaires se présentait comme suit :

Nombre de titulaires	Noms titulaires	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote	% droits de vote
1	VASCO sarl	1 750 030	60.74%	3 362 630	70.03%
6	Famille Vasseur	560 629	19.46%	1 120 830	23.34%
7	S/T Famille VASSEUR	2 310 659	80.20%	4 483 460	93.37%
	MEDIA 6 SA (Actions propres)	253 167	8.79%	0	0.00%
1	Eximium	248 996	8.64%	248 996	5.19%
2	Gemmes (fonds d'invest.et Dir.)	24 012	0.83%	24 012	0.50%
3	S/T Actionnariat public significatif	273 008	9.48%	273 008	5.69%
10	S/T Action. Major. et public significatif	2 836 834	98.46%	4 756 468	99.05%
1	Frayssinet L.	4 500	0.16%	4 500	0.09%
200	Autre actionnariat public	39 916	1.39%	40 911	0.85%
204	S/T Actionnariat public	317 424	11.02%	318 419	6.63%
211	TOTAL GENERAL	2 881 250	100.00%	4 801 879	100.00%

Opérations sur les titres de la société réalisés par les dirigeants au cours de l'exercice et déclarées à l'AMF

Lire supra point 3.15 des faits significatifs de l'exercice 2021 concernant l'Offre Publique de Rachat d'Actions Simplifiée initiée par l'actionnaire principal VASCO Sarl et le rachat par MEDIA 6 de ses propres actions auprès de cet actionnaire.

Attribution de 4500 actions gratuites à Monsieur Laurent Frayssinet, DGD.

11. <u>Dividendes</u>

Le Conseil d'Administration proposera à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, sur la base initiale de 2 881 250 actions composant le capital, de ne pas distribuer de dividendes du fait de l'absence de résultat en cette deuxième année consécutive. Le dividende par action sera donc nul.

Conformément aux dispositions légales, le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices est rappelé ci-après :

Dividendes versés	Dividende net
30/09/2020	nul
30/09/2019	0.26€
30/09/2018	0.24€

12. Tableau des 5 derniers exercices de MEDIA 6 SA (Comptes sociaux)

Valeurs en K€

	au 30 sept.				
	2017	2018	2019	2020	2021
Capital	10 560	9 760	9 760	9 760	9 220
Nombre d'actions	3 300 000	3 050 000	3 050 000	3 050 000	2 881 250
Chiffre d'affaires	6 950	6 999	6 674	7 041	5 847
Résultat avant IS, dot. amort. & prov.	3 067	4 017	4 861	139	(231)
Dot. nettes amort & provisions	(1 825)	(271)	(2 315)	(7 761)	3 804
Impôt sur les sociétés	(1 095)	(235)	(332)	534	4
Résultat après impôt	147	3 511	2 214	(7 088)	3 577
Résultat distribué	732	732	793	0	0
Par actions (en €)					
Résultat après impôt avant prov.	0.60	1.24	1.48	0.22	(0.08)
Résultat après impôt	0.04	1.15	0.73	(2.32)	1.24
Résultat distribué par action	0.22	0.24	0.26	0.00	0.00
Effectif	36	34	34	32	29

1 - RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JANVIER 2022 RELATIF AUX COMPTES SOCIAUX DE MEDIA 6 SA ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2021

a) Activité de l'exercice

Le chiffre d'affaires a représenté 5 847 K€, en diminution de 17% par rapport à l'exercice précédent. Il correspond essentiellement à des prestations de services refacturées aux différentes filiales du Groupe. Le total des charges et autres produits d'exploitation de l'exercice s'est établi à -5 408 K€.

Le résultat d'exploitation s'est ainsi élevé à 439 K€ contre 356 K€ pour le précédent exercice.

Le résultat financier est de +4 026 K€ contre -7 949 K€ l'année précédente et comprend notamment :

- pas de dividendes perçus
- + 1 134K€ de reprise de dépréciation d'actions propres
- + 25 K€ de gains de change
- -35 K€ de charges financières nettes
- +3 079 K€ de reprise de dépréciations de titres et comptes courants
- -177 k€ abandon de créance filiale au Portugal (avec clause de retour à meilleure fortune)

Le résultat fiscal du Groupe intégré est bénéficiaire pour un montant de +1 265 K€.

b) Faits caractéristiques de l'exercice

Pandémie Covid-19 : les mêmes causes exposées aux arrêtés précédents perdurent et produisent les mêmes effets. Toutes les activités du groupe n'en finissent pas d'être impactées des conséquences de cette pandémie par la baisse des investissements marketing points de vente de nos clients jusqu'à la fermeture de ces points de vente.

S'agissant de la gestion de cette crise sanitaire, à chaque épisode, dès les annonces gouvernementales locales, le groupe a mis en place sans délai les mesures imposées ou recommandées. Les mesures barrières, le télétravail, les réunions en visio, les référents Covid, font désormais partie du quotidien.

Restauration des capitaux propres de la filiale MEDIA 6 ATELIERS NORMAND: le 26 mars 2021, les instances concernées au sein du groupe ont acté une augmentation puis une réduction de capital social pour revenir au montant initial de 951 560€, et l'effacement du solde débiteur au compte report à nouveau issu de l'arrêté annuel au 30/09/2020 pour 4 173 500€, par le biais d'une incorporation du compte courant au capital.

Dissolution sans liquidation de la filiale MEDIA 6 AGENCEMENT: avec effet rétroactif au début de l'exercice, suite à un transfert de ses titres au préalable de MEDIA 6 SA en faveur de MEDIA 6 ATELIERS NORMAND, le 29/10/2020, cette dernière a décidé de dissoudre MEDIA 6 AGENCEMENT qui n'employait aucun salarié, confondant ainsi leurs deux patrimoines.

Pour les mêmes raisons que lors des itérations précédentes, MEDIA 6 SA prend acte du volume d'actions auto-détenues et décide d'en annuler une partie lors du Conseil d'Administration du 14/12/2020. A la fin du processus, le capital social de la maison-mère évolue de 9 760 K€ à 9 220 K€.

La société a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur la période du 01/10/2015 au 30/09/2018. La proposition de rectification émise le 26/12/2019, à laquelle la société a répondu le 07/02/2020, a été réémise le 10/09/2020, et mise en recouvrement en 2 fois les 20/05/2021 et 15/09/2021 pour 1 080 K€, comptabilisés en charges sur l'exercice. Ce contrôle au fait générateur unique et portant sur le formalisme lié à une société animatrice fait l'objet d'une contestation globale auprès de l'administration fiscale.

A l'initiative de son actionnaire principal VASCO Sarl, une offre publique d'achat simplifiée (OPAS) visant les titres MEDIA 6 afin de retirer la société de la cotation boursière pour poursuivre son développement de façon autonome fut initiée pour échouer le 21/06/2021. L'offre fixée à 10.53€ l'action, correspondant à l'actif net comptable, soit une plus-value proposée de 29.3% ou 44.6% selon les

méthodes principales de valorisation, respectivement des comparables et des flux de trésorerie actualisés, n'a pas suffisamment convaincu.

De ce fait, et dûment autorisée par toutes les instances concernées, la société a ensuite courant juillet 2021 racheté 239 089 de ses propres actions au même cours équitable de 10.53€ à son actionnaire principal VASCO Sarl pour poursuivre les objectifs de son programme de rachat.

Le Directeur Général Délégué, Monsieur Laurent Frayssinet, sous mandat depuis 2009, a été révoqué par le Conseil d'Administration pour insuffisance de résultat le 15/07/2021. L'accord en pareil cas a été respecté par les parties, prévoyant notamment un préavis qui a permis d'accueillir son successeur et de le présenter en clientèle. Ainsi, Monsieur Frédéric Lorfanfant, nouveau Directeur Général Délégué, et Président de bon nombre de nos filiales opérationnelles, a pleinement pris ses fonctions le 01/10/2021 en remplacement de Monsieur Frayssinet encore en fonction au 30/09/2021. Ce dernier avait par ailleurs démissionné de son poste d'Administrateur le 15/07/2021.

c) Evènements postérieurs à la clôture

Suite de la crise sanitaire :

A ce jour, nul n'ignore que nous restons dans la même situation que celle de l'exercice 2021. Les commentaires avancés précédemment pour l'exercice 2021 restent valables post clôture.

Perspectives du Groupe MEDIA 6 :

Ayant abaissé son seuil de rentabilité, le groupe entame le nouvel exercice relativement moins exposé aux aléas de la crise sanitaire Covid-19.

Le carnet de commandes s'étoffe à nouveau, mais, à ce stade, probablement de commandes de rattrapage après une aussi longue période de sous-investissement chez nos clients. Les anticipations à moyen et long terme demeurent difficiles du fait de la modification des modes de consommation et de la fermeture définitive de certains points de vente.

Le Groupe MEDIA 6 est prêt à renouer avec une activité plus soutenue dès que le contexte s'améliorera et reste vigilant sur la maitrise de ses charges opérationnelles.

d) Affectation du résultat

L'exercice comptable se solde par un résultat net bénéficiaire de 3 577 419 € qu'il est proposé d'affecter comme suit :

- Imputation en totalité au poste « report à nouveau » pour 3 577 419 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il conviendra de prendre acte que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents ont été :

Exercice	Dividende net par action
30/09/2018	0,24 €
30/09/2019	0,26 €
30/09/2020	nul

e) Activité en matière de recherche et développement

Néant.

f) Dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous devons porter à votre connaissance le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du même Code, et l'impôt sur les sociétés correspondant. Pour l'exercice écoulé, les montants sont les suivants :

- -Dépenses concernées 66 203 €
- -Impôt sur les sociétés correspondant 18 537 €

g) Informations concernant les conventions et engagements réglementés avec des sociétés liées

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport sur les conventions et engagements réglementés des Commissaires aux Comptes, concernant les conventions visées par les dispositions des articles L 225-40 et suivant du Code de Commerce, avant de les soumettre à votre approbation.

h) Délais de paiement

En application des dispositions de l'article L 441-6-1, alinéa 1 du code de commerce, issu de la loi du 4 août 2008, et de l'article D 441-4 du même code et de la loi relative à la consommation n°2013-344 du 17 mars 2014, nous devons vous indiquer les délais de paiement des fournisseurs et des clients au titre des deux derniers exercices.

En euros

Fournisseurs	Total au 30/09/20	Echu	Non échu Total	Non échu < 30j	Non échu entre 30j et 60j	Non échu > 60j
Fournisseurs Tiers	296 106	58 522	237 584	237 584	0	0
Fournisseurs Groupe	182 172	0	182 172	180 462	1 710	0
Total Fournisseurs	478 278	58 522	419 756	418 046	1 710	0

Fournisseurs	Total au 30/09/21	Echu	Non échu Total	Non échu < 30j	Non échu entre 30j et 60j	Non échu > 60j
Fournisseurs Tiers	353 280	96 977	256 303	256 303		0
Fournisseurs Groupe	139 996	0	139 996	139 996	0	0
Total Fournisseurs	493 276	96 977	396 299	396 299	0	0

Échéances créances clients en euros	30/09/20	30/09/21
Non échu	948 780	682 946
Echu de 1 à 90 jours	250 122	147 597
Echu de 91 à 180 jours		52 840
Echu de 180 à 360 jours	91 522	53 072
Echu > 360 jours	115 364	217 534
Total créances clients (brutes)	1 405 788	1 153 989

Les créances Groupe représentent la quasi-totalité des créances.

MEDIA 6

Société anonyme capital de 9 220 000 € Siège Social : 33, avenue du bois de la pie - 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

RCS BOBIGNY 311 833 693

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné :	NOM
	Prénoms
	Adresse
	Adresse électronique
	Propriétaire de ACTION(S) de la société MEDIA 6
Extraordinaire	oi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et du 29 mars 2022 , tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés au format suivant :
□ papier □ fichiers éle	ectroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus
	Fait à le
	Signature

NOTA: Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.